

Mercredi 6 décembre 2023
www.sisteronjournal.com

Sisteron Journal & Val de Durance

Journal d'intérêt local culturel, sportif, commercial et d'annonces légales

ANNONCE LÉGALE SUR INTERNET

www.sisteronjournal.com/annonces-legales

ANNONCES LÉGALES (ALPES DE HAUTE-PROVENCE)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-362-012

Article 2 : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les services de publication en ligne, pendant l'année 2022, dans le **SISTERON JOURNAL**.

Publications à l'adresse : www.sisteronjournal.com/annonces-legales

SISTERON JOURNAL

123, chemin de la Haute Chaumiane
04200 SISTERON

TÉL. : 06 62 26 24 38

Mail : contact@sisteronjournal.com

Date de réception de l'annonce : 06/12/2023 à 11h44

Date de publication de l'annonce sur internet : Jeudi 7 décembre 2023

Service de Presse En Ligne

Ordre : Médialex 7349684901

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 novembre 2023, à VALENSOLE.

Dénomination : **PROVENCE CONSTRUCTION AMENAGEMENT.**

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : Route du Val Durance, 04210 VALENSOLE.

Objet : Maître d'oeuvre et gestion commerciale, BTP, location et vente de matériel.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 8000€ (divisés en 8000 actions de 1€ chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Ont été nommés :

Président : Yannick GERMAIN, Route du Val Durance 04210 VALENSOLEe.

La société sera immatriculée au RCS de Manosque.